

**DEUXIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/P.V/CONF/2009/WP.1
27 avril 2009

FRANÇAIS
Original: RUSSE

Genève, 9 et 10 novembre 2009

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

**DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR L'EXPÉRIENCE
CONCRÈTE ACQUISE DANS LA PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE
DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 3, 4, 5, 6 ET 11 DU PROTOCOLE V**

Document soumis par la Fédération de Russie

Afin de mettre en œuvre les dispositions clefs du Protocole V, à savoir réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes, et notamment réduire l'apparition de restes explosifs de guerre, les Forces armées de la Fédération de Russie planifient et mettent en œuvre des mesures organisationnelles et techniques, dont les principales sont présentées dans le tableau joint.

Principales mesures organisationnelles et techniques prises par les Forces armées de la Fédération de Russie
en vue de mettre en œuvre les dispositions du Protocole V

N°	Intitulé des mesures	Au préalable, dans le cadre des activités courantes	Lors de la planification des opérations militaires	Pendant la conduite des hostilités	Après la cessation des hostilités
1.	Mesures préventives visant à éviter la formation de restes explosifs de guerre				
1.1	<i>Gestion de la conception et de la production des munitions</i>				
1.2	<i>Gestion de l'exploitation et du stockage des munitions</i>				
1.2.1	Renforcement du système de contrôle de la qualité du stockage des munitions				
1.2.2	Stockage et transport des munitions dans de bonnes conditions de sécurité				
1.3	<i>Formation professionnelle des militaires utilisant des munitions</i>				
2.	Mesures juridiques				
2.1	<i>Introduction dans la législation de modifications et de dispositions complémentaires</i>				
2.2	<i>Respect du principe de limitation des moyens et des méthodes de combat</i>				
2.2.1	Respect du principe de la limitation des cibles visées (limitation de l'utilisation des munitions)				
2.2.2	Respect du principe de juste proportion dans l'utilisation des moyens d'agression				
3.	Mesures préventives visant à réduire les dangers présentés par les restes explosifs de guerre				
3.1	<i>Contrôle des territoires pollués par des restes explosifs de guerre</i>				
3.2	<i>Identification des zones polluées par des restes explosifs de guerre et installation de clôtures autour de ces zones</i>				

N°	Intitulé des mesures	Au préalable, dans le cadre des activités courantes	Lors de la planification des opérations militaires	Pendant la conduite des hostilités	Après la cessation des hostilités
3.3	<i>Mesures de protection contre les risques humanitaires</i>				
3.3.1	Protection des missions humanitaires				
3.3.2	Protection de la population civile				
3.3.3	Nettoyage des zones polluées par les restes explosifs de guerre				
3.4	<i>Mesures de protection des unités militaires contre les restes explosifs de guerre</i>				
3.5	<i>Mesures de nettoyage des territoires pollués par des restes explosifs de guerre</i>				
3.6	<i>Mesures relatives à la communication d'informations</i>				
3.6.1	Mesures à caractère analytique				
3.6.1.1	Analyse des particularités de l'utilisation et des défaillances des munitions				
3.6.1.2	Évaluation de la possibilité, dans la pratique, d'identifier les zones polluées, de les nettoyer et d'enlever et détruire les restes explosifs de guerre				
3.6.2.	Information efficace des troupes sur les restes explosifs de guerre				
3.6.3	Information de la population civile sur les risques que présentent les restes explosifs de guerre				
3.7	<i>Mesures techniques visant à permettre l'élimination des restes explosifs de guerre (mise au point d'équipements)</i>				

- Annotation: 1) Chacune des quatre étapes est divisée en trois phases (initiale, active et finale);
2) Les parties grisées correspondent à l'application des mesures.
